

Décrets, arrêtés, circulaires

ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

Avenant n° 1 à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat

NOR : APFF2505589X

Entre :

L'Etat, représenté par le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, d'une part,
Et :

Fédération syndicale unitaire ;
Union nationale des syndicats autonomes fonction publique ;
Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés - Confédération française démocratique du travail ;
Solidaires fonction publique, d'autre part.

Article 1^{er}

L'article 17.1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice de l'article 21, dans des accords conclus avant le 31 décembre 2024, les ministères peuvent déroger aux dispositions du second alinéa de l'article 17.1 et appliquer celles prévues au second alinéa de l'article L. 827-2 du CGFP dès lors que, dans le cadre de leur contrat référencé, ils disposent d'un niveau élevé d'adhésion ainsi que des données d'analyse en résultant. »

Fait à Paris, le 19 février 2025

Pour le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification :
LAURENT MARCANGELI

*La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*
NATHALIE COLIN

Pour les organisations syndicales :
Fédération syndicale unitaire,
BENOÎT TESTE

*Union nationale des syndicats
autonomes fonction publique,*
LUC FARRE

*Union des fédérations fonctions publiques et assimilés –
Confédération française démocratique du travail,*
MYLÈNE JACQUOT

Solidaires fonction publique,
GAËLLE MARTINEZ